



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 10 octobre 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté préfectoral n°2024-0095 du 10 octobre 2024
portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie.

Objet : liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié à un entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel.

VU les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail ;

VU l'article L.1237-12 du code du travail ;

VU les articles L.1233-11 à L.1233-13 du Code du Travail ;

VU l'arrêté n°2023-0301 du 02 octobre 2023 portant nomination des conseillers du salarié de Haute-Savoie, annulant et remplaçant l'arrêté n°2023-0025 du 12 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-0325 du 06 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-0301 du 02 octobre 2023 portant nomination de la liste des conseillers du salarié de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT le retrait de trois conseillers du salarié pour motifs personnels ;

CONSIDÉRANT l'ajout de huit conseillers du salarié ;



ARRÊTE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle, dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel, est modifiée pour tenir compte du retrait de trois conseillers du salarié pour motif personnel et de l'ajout de huit conseillers du salarié. Elle est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les conseillers du salarié figurant sur cette liste assurent leur mandat jusqu'au 01 octobre 2026.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département de la Haute-Savoie et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

Article 4 : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

Article 5 : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2023-0325 du 06 octobre 2023 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


David-Anthony DELAVOËT